



LES PRINCIPAUX DÉCHETS DE VOTRE ACTIVITÉ :

Déchets banals :

- Papiers, cartons
- Emballages plastiques
- Cheveux

Déchets dangereux :

- Emballages souillés plastiques
- Tubes et flacons
- Gants souillés
- Aérosols

Comment et où éliminer vos déchets ?

Déchets banals :

- Emmenez vos papiers, cartons, verres... à la déchetterie (voir fiche "Déchets banals").
- Si vos autres déchets banals représentent moins de 150 litres par jour, le service des ordures ménagères de votre commune se chargera de leur collecte.
- Si vos autres déchets banals représentent plus de 150 litres par jour, vous devez faire appel à un prestataire spécialisé pour leur collecte et leur élimination.

ONYX

ZI de Molina La Chazotte
255, rue Jean Perrin
42350 La Talaudière
Tél. : 04 77 48 11 00
Fax : 04 77 48 10 90

MOS

8, rue du Colonel Riez
42700 Firminy
Tél. : 04 77 40 57 10
Fax : 04 77 40 57 12

RDS

9, rue de la Libération
42152 L'Horme
Tél. : 04 77 31 38 21
Fax : 04 77 31 47 37



Déchets dangereux : emballages souillés, tubes et flacons, gants souillés.

Labo Service SA

Chem. de Vorgine
69700 Givors
Tél. : 04 72 49 24 24
Fax : 04 78 07 09 08

SIRA

ZI de Molina La Chazotte
461 rue Georges Sand
42350 La Talaudière
Tél. : 04 77 47 50 68
Fax : 04 77 47 56 26

SRRHU

ZI du Clos Marquet
rue Michel Rondet
42400 Saint-Chamond
Tél. : 04 77 29 32 32
Fax : 04 77 31 51 54





Mettez toutes les chances de votre côté

Afin de ne pas commettre d'impairs, il est toujours judicieux d'utiliser les services qui peuvent répondre à vos préoccupations. Dans ce but, les conseillers de la Chambre de Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Parc naturel régional du Pilat sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous orienter au mieux vers les organismes compétents.

Comment éviter la pollution des ressources en eau ?

- Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable. Contactez le service des eaux de votre commune.
- Certains produits manipulés en coiffure peuvent perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement d'une collectivité et contribuer directement à la pollution des ressources en eau.
- Il est conseillé d'utiliser des produits sans phénol, d'utiliser des économiseurs d'eau, des mitigeurs...

Quel type de matériel acheter ?

Acheter du matériel homologué :

- **Neuf, le matériel doit** porter la plaque "CE" qui garantit sa conformité en matière de sécurité et de santé et être accompagné d'une déclaration de conformité.
- **D'occasion, le matériel doit** avoir été mis en conformité et être accompagné d'une déclaration de conformité.
L'installation électrique doit être vérifiée tous les ans si vous avez des salariés et tous les 3 ans si vous êtes seul.

